

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 24 JUIN 2019 à 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 17 juin 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGEAU, Mme HURIER, M. BAUDOIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés : M. MORIN (*pouvoir à Mme CHARRIER*) et Mme FAUGER (*pouvoir à M. CARTRON*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019,
- 3 – Avenants aux marchés de Travaux pour l'amélioration des Halles,
- 4 – Travaux de réhabilitation de la mairie : avenant en moins-value (*lot gros-œuvre SARL BAPTISTE*),
- 5 – Attribution du marché de travaux pour le programme voirie 2019,
- 6 – Assainissement rue de l'Octroi : pose de regards de visite,
- 7 – Echange foncier : propriété VAQUE (35, rue Léon Bienvenu),
- 8 – CCVSA : proposition de répartition des représentants communautaires en vue des élections municipales de mars 2020,
- 9 – Demande de subvention auprès du Département pour la restauration de registres d'Etat Civil,
- 10 – Service public d'assainissement collectif rapport annuel du délégataire,
- 11 – Remise en état du système de drainage du terrain de football,
- 12 – Services Techniques : décision de recrutement d'un agent contractuel pour une période d'un an,
- 13 – Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes sur la commune de Xanton-Chassenon,
- 14 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

En ouverture de séance, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude RICHARD (*Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise*) pour une présentation du rapport d'activités 2018 de la CCVSA.

Dans le cadre de cette présentation, Monsieur le Président aborde notamment la thématique Santé en rappelant l'engagement de l'intercommunalité pour la création d'un cabinet médical pluridisciplinaire à St-Hilaire-des-Loges à court terme. Une visite du bâtiment qui héberge actuellement le Centre de Soins infirmiers a d'ailleurs eu lieu le 20 juin dernier. La CCVSA souhaite également assurer la recherche de médecins (libéraux ou salariés) pour les communes du territoire.

Autres points évoqués :

- le problème de gestion des vestiaires de la salle omnisports avec un manque de civisme de certains utilisateurs,
- les travaux de mise en sécurité de la RD3 entre Xanton et Faymoreau (via le Lion d'Or) qui ne semblent pas donner entière satisfaction,
- la mise en place de la police intercommunale,
- une demande de mise en réseau des bibliothèques qui nécessite une harmonisation des modalités de fonctionnement,
- la prise de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
- la prise de la compétence relative à la gestion des EHPAD au 1^{er} janvier 2020 (CIAS).

Après avoir remercié Monsieur RICHARD pour son intervention, Madame le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Lionel AUGER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 tel qu'il a été rédigé.

3 – TRAVAUX D'AMELIORATION DES HALLES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 17 décembre 2018 (n°3) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme d'amélioration des Halles dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-3, 5, 7 et 8,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux d'amélioration des Halles :

Lot n°1 – Ossature bois, menuiserie, cloisons, plafonds: SARL GRELLIER

Objet de l'avenant : modification bar pour PMR, fabrication cache ballon d'eau chaude

Montant initial du marché : 5 561,25 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 570,50 € HT

Nouveau montant du marché : 6 131,75 € HT

Lot n°3 – Carrelage: SARL LETEAU

Objet : Faïences supplémentaires à la demande de la mairie pour des raisons d'hygiène (modification non substantielle – article R.2194-7)

Montant initial du marché : 1 887,99 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 972,30 € HT

Nouveau montant du marché : 2 860,29 € HT

Lot n°4 – Peinture: SARL CORNU

Objet : remplacement vitrage et gouttières zinc, reprise grille entrée et mur salle de rangement

Montant initial du marché : 19 223,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 2 591,58 € HT

Nouveau montant du marché : 21 814,58 € HT

Lot n°5 – Plomberie, chauffage, VMC, électricité: SARL PLANTINET

Objet : suppression vasques, modification lavabo + lave main, reprise vidanges de sol

Montant initial du marché : 11 500,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 413,14 € HT

Nouveau montant du marché : 11 086,86 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Un élu regrette que le Conseil n'ait pas vraiment le choix de valider ou non ces avenants car les travaux sont déjà réalisés. Il est répondu que certaines modifications sont décidées lors des réunions de chantier et qu'il serait contreproductif de réunir le Conseil Municipal à chaque rectification, surtout lorsque celles-ci sont minimes.

4 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-3, 5, 7 et 8,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°4 ci-après détaillé dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre: BAPTISTE Construction

Objet de l'avenant : prestation non réalisée (drainage en périphérie et traitement des parois verticales)

Montant initial du marché : 252 961,80 € HT

Montant de l'avenant n°1 : +10 726,22 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 1 021,61 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 2 009,15 € HT

Montant de l'avenant n°4 : - 19 891,82 € HT

Nouveau montant du marché : 246 826,96 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Un adjoint se demande pour quelle raison l'architecte a-t-il prévu des travaux alors que ceux-ci ne s'avèraient a priori pas utiles ? Il est répondu qu'il est fréquent que les architectes prévoient des marges de manœuvre dans leurs appels d'offres.

5 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2019

Vu la délibération du 9 avril 2019 (n°16) autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif au programme voirie 2019 dans la limite de son montant prévisionnel arrêté à la somme de 150 000 € TTC ;

Madame le Maire explique qu'il ne lui a pas été possible de faire usage de cette autorisation de signature car, suite à la procédure de consultation, le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avéré être supérieur au montant plafond fixé dans la délibération précitée ;

Elle propose donc au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total (TF+TO) arrêté à la somme de 137 864,40 € HT, soit 165 437,28 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif au programme annuel d'entretien de la voirie communale à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 137 864,40 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Madame le Maire précise que les offres ont été analysées par la commission Marchés en Procédure Adaptée (MAPA) et que le choix de l'entreprise COLAS a reçu l'avis favorable de la commission voirie communale.

6 – RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DE L'OCTROI : MISE EN PLACE DE REGARDS DE VISITE

La rue de l'Octroi ne dispose actuellement d'aucun regard de visite ce qui est préjudiciable pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune.

En effet, ces regards permettent de disposer de différents points de contrôle implantés sur la voirie. Ceux-ci facilitent l'entretien et la maintenance du réseau sans avoir à découper ou casser l'enrobé.

Il est proposé au Conseil Municipal de remédier à cette anomalie en autorisant Madame le Maire à signer le devis proposé par la SAUR pour la mise en place de 26 regards de visite.

Il est important que ces travaux soient réalisés avant le démarrage du programme de réaménagement de la rue de l'Octroi (2020 ou 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de mise en place de regards de visite rue de l'Octroi,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant présenté par la SAUR pour un montant de 20 412,85 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement : Article 2315 – Chapitre 23.

Madame le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour une réalisation de ces travaux avant le 31 décembre 2019 car la compétence assainissement collectif passera à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2020. Monsieur RICHARD a assuré que la CCVSA prendrait le relais si nécessaire et que le transfert de compétence ne serait pas pénalisant pour les travaux engagés par la commune.

7 – RUE LEON BIENVENU : ECHANGE FONCIER AVEC M. et Mme VAQUE

La configuration de la voie de communication entre la résidence des Jardins du Bourg et la rue Léon Bienvenu est contraignante pour l'aménagement futur du site.

La commune a donc engagé des négociations avec Monsieur et Madame VAQUE au moment où ceux-ci se sont portés acquéreurs de la propriété CAPUT.

Il s'agit d'acquérir une emprise de 18 m² (parcelle AZ n°780) qui empiète sur la voie de communication précitée et de l'échanger avec la parcelle communale de 21 m² (parcelle AZ n°781).

Cet échange se ferait sur la base de 0,23 € le m² avec une prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AZ n°781 (21 m²) à Monsieur et Madame VAQUE Richard, au tarif de 0,23 € / m²,
- **DECIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AZ n°780 (18 m²) appartenant à Monsieur et Madame VAQUE Richard, au tarif de 0,23 € / m²,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais (Géomètre et Notaire) sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une consultation est en cours pour la démolition de la partie la plus dégradée de la Maison PAQUEREAU.

8 – PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2020

Madame le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.

- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2019.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4 029	8
BOUILLE COURDAULT	584	1
DAMVIX	748	1
FAYMOREAU	208	1 de droit
LIEZ	276	1 de droit
LE MAZEAU	456	1 de droit
MAILLE	765	1
MAILLEZAIS	956	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2 126	4
PUY DE SERRE	320	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1 965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1 de droit
VIX	1 802	3
XANTON CHASSENON	727	1
TOTAL	16 328	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 01/01/2019),

➤ Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. **Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.**

➤ La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :

a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4 029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2 126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1 965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1 802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	38

* hors double compte

L'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la reconstitution du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Un conseiller municipal indique qu'à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, il a été décidé d'appliquer strictement la loi sans avoir recours à un accord local. Il regrette que cela ne soit pas le cas à Vendée-Sèvre-Autise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour", 2 voix "contre" et 3 abstentions :

- **DECIDE** fixer le nombre de sièges attribués à chaque commune membre pour la reconstitution du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4 029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2 126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1 965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1 802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	38

* hors double compte

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL

La commune a l'obligation de tenir et de conserver en bon état ses registres d'état-civil. Certains de ces registres présentant des marques avancées de dégradation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'engager leur restauration et de confier cette prestation aux Ateliers BENOIST Claude (Maître artisan installé à MENIGOUTE dans les DEUX-SEVRES). Le coût de cette restauration s'élève à 1 273,86 € TTC pour la restauration de 3 registres.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de son programme de restauration des archives communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la restauration des registres d'état-civil de la commune aux Ateliers BENOIST Claude pour un coût global de 1 273,86 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention correspondant à 30 % du montant HT de cette dépense,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

1 / En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SAUR en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2018 (document consultable au secrétariat de la mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

- une partie consacrée aux données comptables faisant apparaître un résultat d'exploitation positif de 3 100 € pour l'exercice concerné.
- une partie consacrée à l'analyse de la qualité du service et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction de l'utilisateur : synthèse sur la conformité de la station, sur les données d'autosurveillance, sur les résultats des contrôles inopinés.
- une partie consacrée aux opérations réalisées par la SAUR : maintenance du patrimoine (équipements, espaces verts...), tâches d'exploitation (hydrocurages, débouchages ponctuels du réseau...).

2 / En complément à ce rapport et conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire précise que le montant de la surtaxe communale perçue par le budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 54 589,13 € pour l'année 2018 pour une prévision budgétaire de 45 275 € (s'explique par un volume d'eau épurée en augmentation entre les 2 années).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

Il est précisé que ce budget annexe de l'assainissement est en équilibre mais une subvention communale est nécessaire pour couvrir les écritures d'amortissement qui génèrent un déficit de fonctionnement. Cela entraîne un suréquilibre de la section d'investissement qui est destiné à constituer une provision pour de futurs travaux sur le réseau.

11 – REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

La commune de St-Hilaire-des-Loges est propriétaire de deux terrains de football, dont l'un d'eux (le terrain d'honneur) connaît d'importants problèmes de drainage lors de chaque épisode pluvieux et ce depuis plusieurs mois.

Cette situation empêche le club local (USAV) de jouer ses matchs à St-Hilaire-des-Loges avec une délocalisation fréquente sur le terrain de la commune voisine de Foussais-Payré, également membre de l'USAV.

Afin de préserver cette installation sportive qui tient un rôle majeur pour le milieu associatif et éducatif (écoles primaires, collège) local, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux de remise en état du système de drainage de ce terrain de football.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché de travaux ci-dessous défini et qui sera réalisé dans le cadre des *marchés passés selon une procédure adaptée* définis à l'article L.2123-1 du code de la commande publique :

↳ Définition du besoin à satisfaire : Réfection du système de drainage du terrain d'honneur avec une reprise totale du gazon et apport de matière organique.

↳ Montant prévisionnel du marché : 47 000 € TTC,

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L.2123-1 du code de la commande publique*).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix "pour", 7 voix "contre" et 3 abstentions :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de remise en état du système de drainage du terrain d'honneur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché correspondant dans le cadre de la procédure adaptée définie par le Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 47 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23).

Ce dossier est étudié avec la plus grande attention par les 2 conseillers municipaux délégués à la gestion des infrastructures sportives qui ont organisé plusieurs réunions avec la commission jeunesse et

sports, les élus référents et la société LIMOGES. Il est rappelé que, pour des raisons d'économie, la variante concernant le drainage du terrain de foot n'avait pas été retenue lors des travaux de 2012.

Aujourd'hui, on se rend compte que ce système de drainage ne fonctionne pas et empêche une utilisation normale du terrain de novembre à février.

Trois sociétés spécialisées ont été rencontrées sur site pour remédier à cette situation et seule la société LIMOGES propose une solution pérenne avec un entretien jusqu'à la fin de l'année pour pallier le départ d'un agent technique affecté à cette mission.

Plusieurs conseillers demandent si la société LIMOGES ne serait pas responsable d'un défaut de conseil à l'époque, sachant qu'il n'y a pas de garantie décennale sur ce type de travaux ? Y a-t-il eu un défaut d'entretien depuis la mise en service du terrain ?

Sans remettre en cause la nécessité de ces travaux, ils demandent à ce que l'entreprise fournisse une attestation par laquelle elle s'engage à réaliser les travaux dans le respect des normes en vigueur et en assurant la commune de son engagement à intervenir en cas de soucis pendant une période de 6 à 10 ans.

12 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités attendu à la rentrée de septembre au niveau des services techniques municipaux en raison de mouvements de personnel, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer l'emploi temporaire d'agent polyvalent des services techniques qui serait d'une durée maximale de 12 mois dans une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix "pour" et 8 abstentions :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
 - Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
 - Catégorie hiérarchique : C,
 - Durée du contrat : 12 mois au maximum dans une même période de 18 mois,
 - Temps de travail hebdomadaire : 35h00,
 - Rémunération plafonnée à l'IB 460 – IM 403.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).

Cette décision, qui a reçu l'avis favorable de la commission RH le 6 juin dernier, permettra de pallier le départ de Michel BERGER sans que la commune ne s'engage sur du long terme.

Pendant cette année, la réflexion quant à l'organisation future des services techniques dans le cadre de départ à la retraite prévue d'ici 4 à 5 ans, pourra être menée.

Il s'agira de faire un état des lieux des missions réalisées actuellement et de définir ce qui sera demandé à l'équipe technique à moyen terme (mutualisation, externalisation, travaux en régie... ?).

Un conseiller ajoute qu'il serait regrettable de réduire drastiquement les effectifs alors que des investissements viennent d'être réalisés pour le matériel roulant.

13 – AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE XANTON-CHASSENON

La société "S.A.S. EOLIS GALERNE" a déposé une demande auprès des services de l'Etat en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique ouverte du 27 mai au 28 juin 2019 inclus. La commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES étant concernée par le périmètre de cette enquête, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Avant de passer au vote, elle rappelle l'avis défavorable qui avait été émis par le Conseil Municipal le 27 février 2019 (*délibération n°20*) concernant la demande de la société "S.A.S. ENERGIE DEUX-SEVRES" visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de ST-LAURS et BEUGNON-THIREUIL, ainsi que les arguments développés par l'assemblée délibérante qui peuvent être repris pour le projet de la "S.A.S. EOLIS GALERNE":

- l'impact paysager négatif avec la prolifération accélérée des parcs éoliens sur le territoire,
- la multiplication de ces éoliennes pose question pour ce qui concerne leur recyclage puisqu'à ce jour le procédé industriel correspondant n'est toujours pas validé,
- le retrait, à terme, de ces éoliennes aboutira à la création de friches industrielles,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à un vote au scrutin secret.

Le vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	19
Nombre de bulletins blancs :	04
Nombre de suffrages exprimés :	15

Nombre de votes favorables au projet éolien de Xanton-Chassenon :	04
Nombre de votes défavorables au projet éolien de Xanton-Chassenon :	11

Le Conseil Municipal **émet donc un avis défavorable** à la demande de la société "S.A.S. EOLIS GALERNE" visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON.

14 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 arrêtés relatifs à la cession de 2 concessions funéraires.

⇒ **Conclusion et révision du louage de biens appartenant à la commune :**

Mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales situées à Chairé (6 315 m²)
Parcelles AX 107, 108, 109, 110, 111 et 125.
Au bénéfice de Mme Pamela HOARAU
Durée : 1 an du 15 mai 2019 au 15 mai 2020

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : tondeuse débroussailleuse.
Fournisseur : MOTOCULTURE DES LOGES
Montant : 3 979,00 € TTC

Objet de la commande : matériaux pour aménagement intérieur nouveau local de rangement bibliothèque (*travaux réalisés en régie par les Services Techniques*)
Fournisseur : VM MATERIAUX
Montant : 1 644,37 € TTC

Objet de la commande : renouvellement livres de la bibliothèque.

Fournisseur : LECLERC

Montant : 1 596,44 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

- Concernant la commande de livres pour la **bibliothèque municipale**, plusieurs conseillers suggèrent de faire travailler de petites librairies indépendantes.
- Un Conseiller demande s'il ne serait pas utile de remettre le **règlement intérieur** du Conseil Municipal à l'ordre du jour afin d'y indiquer clairement que les mails échangés entre les membres d'une même commission sont confidentiels et ne sont pas destinés à être divulgués à l'extérieur de la mairie.
- Une Conseillère présente le travail de **mise à jour de l'inventaire** qu'elle vient de réaliser avec l'agent communal responsable de la comptabilité. Les durées d'amortissement des biens sont ajustées et permettront de provisionner, chaque année en commission des finances, les enveloppes nécessaires au remplacement (si nécessaire) du matériel correspondant. Pour l'année 2020, il faudrait inscrire le remplacement du piano de cuisine du restaurant scolaire.
- Les **buts amovibles** des terrains de foot sont neutralisés jusqu'à nouvelle ordre suite au passage de l'organisme de contrôle qui estime que leur dispositif de fixation n'est pas efficace. Un arrêté municipal sera signé par Madame le Maire. L'USAV en sera informée par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Lionel AUGER